

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-4034

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Lyon-Confluence - Quai Rambaud - Travaux de réalisation de l'ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-3016 en date du 17 octobre 2005, le conseil de Communauté a décidé de porter l'individualisation de l'autorisation de programme 0768 - Lyon-Confluence de 300 000 € HT à 1 100 000 € HT et a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône, dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence - quai Rambaud à Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 13 janvier 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Petavit-Spie Batignolles pour un montant de 935 742,50 € HT, soit 1 119 148,03 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation d'un ouvrage de rejet des eaux pluviales dans la Saône dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence - quai Rambaud à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Petavit-Spie Batignolles pour un montant de 935 742,50 € HT, soit 1 119 148,03 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée en 2006 sur l'autorisation de programme 0768 - Lyon-Confluence eaux pluviales individualisée par délibération n° 2005-3016 en date du 17 octobre 2005 à hauteur de 1 100 000 € HT, soit 1 315 600 € TTC.

3° - Les montants à payer en 2006 au titre de ce marché, soit 935 742,50 € HT, soit 1 119 148,03 € TTC, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 560 - fonction 2 222 - opération 0768.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,